



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains

lundi, le 08 novembre 2021 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:



La réunion du conseil communal aura lieu sous le régime Covid check

Nous vous prions pour ces motifs de bien vouloir vous munir soit de votre certificat de vaccination, soit d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de test Covid-19 (Test TAAN d'une validité de 72 heures et certifié par le laboratoire d'analyses médicales ayant effectué le test ou test antigénique rapide SARS-CoV-2 d'une validité de 48 heures certifié par un professionnel de santé)

Séance à huis clos – 16h00

- 1) Nomination provisoire d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (ancienne carrière de l'agent municipal)

Séance publique – 16h15

- 2) Budget ordinaire 2021 – vote d'un crédit spécial supplémentaire
- 3) Enseignement musical :
 - a) Approbation de l'organisation scolaire définitive 2021/2022
 - b) Approbation de la convention concernant l'intervention temporaire de chargés de cours de l'enseignement musical dans le cadre de projets pédagogiques entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical
- 4) Forêts communales – approbation du plan de gestion de l'exercice 2022
- 5) Projets de modification ponctuelle du PAG – saisine du conseil communal :
 - a) Concernant des fonds sis à la rue des Vignes à Mondorf-les-Bains
 - b) Concernant des fonds sis à la rue Dr Berger à Altwies
- 6) Approbation du morcellement de terrains dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif sur le site 'Bei Grëmelter'
- 7) Approbation de l'acte notarié relatif à l'acquisition de 3 logements à Altwies
- 8) Adaptation de divers règlements communaux :
 - a) Règlement portant sur l'allocation de subventions communales dites « Prime EcoMondo »
 - b) Règlement-taxes pour l'utilisation du parking public du Domaine Thermal à Mondorf-les-Bains"
 - c) Règlement général de la circulation
- 9) Approbation de diverses conventions :
 - a) Pacte logement 2.0
 - b) PAP 'Hinter der Kirch' à Mondorf-les-Bains concernant l'engagement d'exécution du PAP ainsi que son préfinancement
 - c) Coopération avec Ecotrel et l'asbl Digital Inclusion et concernant la prise en charge des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ménagers au parc de recyclage à Mondorf-les-Bains (laptop, smartphome et tablette)



Gemeng Munneref

- 10) Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un terrain sis à la rue John Grün à Mondorf-les-Bains
- 11) Fonds de gestion des édifices religieux – projet de conventions de mise à disposition des églises de la commune de Mondorf-les-Bains – accord de principe
- 12) Groupe d'action Locale Leader Miselerland – projet Leader 'Regional Energiekooperativ Miselerland' – accord de principe
- 13) Avis à émettre par le conseil communal concernant :
 - a) Projet du 2^e plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagement)
 - b) Projet du 3^e plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau
- 14) Approbation d'un contrat et d'un avenant au contrat de mise à disposition d'un logement communal
- 15) Résiliation d'un contrat de bail commercial
- 16) Commission d'intégration communale – remplacement d'un membre
- 17) Cimetières – approbation de contrats de concession temporaire
- 18) Informations du collège échevinal – questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 29 octobre 2021

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.